

## Message du Conseil communal au Conseil général n° 249 du 8 décembre 2025

Objet : Prendre connaissance et

- a) approuver les modifications de la convention relative au triage forestier Rangiers-Sorne, visant une gestion commune de l'exploitation sylvicole (système du pot commun) ;
- b) décider de l'octroi d'un prêt de CHF 120'870.- au triage forestier Rangiers-Sorne pour son fonctionnement en gestion commune et autoriser le Conseil communal à emprunter ce montant sur les fonds forestiers

### **1. Préambule/Objet**

La Commune mixte de Haute-Sorne administre quatre Bourgeoisies : Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce, propriétaires de terres sylvicoles. Soulce est affiliée, historiquement, au triage de la Cendre, les trois autres sont affiliées au triage Rangier-Sorne pour la gestion forestière. Le triage Rangier-Sorne, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2010, regroupe les partenaires suivants :

- Communes mixtes : Courtételle, Haute-Sorne, Develier, Saulcy
- Bourgeoisies : Boécourt, Bourrignon, Montavon, Sceut, Undervelier

### **2. Introduction**

#### **Situation actuelle**

Chaque partenaire gère aujourd'hui son propre patrimoine forestier et tient une comptabilité indépendante, avec l'appui des gardes forestiers. Cette multiplicité de pratiques – neuf, voire onze si l'on inclut les bourgeoisies de Haute-Sorne – complique fortement le travail administratif, tant pour le triage que pour les administrations communales et bourgeoises. L'attribution des travaux, notamment des coupes de bois, se fait de manière individuelle et non concertée. Ce mode de fonctionnement génère une concurrence inutile entre communes et bourgeoisies, et empêche une planification sylvicole harmonisée et optimale à l'échelle du triage.

#### **Limites du système actuel et volonté de changement**

Cette organisation morcelée entraîne une perte d'efficacité, alourdit les charges de gestion et réduit notre attractivité sur le marché du bois. La multiplication des tâches de coordination nuit à une vision globale et cohérente. Par ailleurs, la concurrence entre partenaires fragilise les relations avec les entreprises forestières et ne tient pas toujours compte des priorités sylvicoles. Les assemblées des bourgeoisies de Bassecourt et de Courfaivre ont d'ailleurs exprimé leur volonté de quitter le triage dans sa forme actuelle. Les modifications proposées visent à simplifier les procédures, renforcer le rôle des bourgeoisies dans les décisions, harmoniser les pratiques et améliorer la gestion des ressources humaines, en particulier la suppléance des gardes forestiers.

#### **Situation des autres triages jurassiens**

Le cadre légal cantonal impose aux propriétaires publics de forêts d'être affiliés à un triage. Le canton du Jura en compte actuellement 15, répartis en trois catégories :

- **Triage avec gestion commune** : Val-Terbi, Ajoie-Ouest, Haut-Plateau, La Courtine, La Baroche et les forêts domaniales.
- **Triage avec délégations de compétences sans gestion commune** : La Cendre, Mont-Terrible, Doubs-Plateau, Réfouss, Les Chênes et FMO.
- **Triage sans délégation de compétences** : Rangiers-Sorne, Vorbourg et Clos du Doubs–Soubey.

Le Triage Rangiers-Sorne fait donc partie des structures les moins intégrées. L'évolution proposée permettra de rejoindre un modèle déjà éprouvé par plusieurs autres triages jurassiens, reconnu pour sa plus grande efficacité et sa meilleure cohérence dans la gestion sylvicole.

### **3. Considérations générales**

#### **Groupe de travail**

Début 2025, un groupe de travail a été créé avec un représentant de chaque partenaire. Il y a été réalisé les travaux d'étude suivants :

- Comparatif des structures des triages jurassiens ;
- Rencontre avec un garde d'un triage avec équipe et fonctionnement en pot commun ;
- Rencontre avec les entreprises sylvicoles privées sises dans la zone géographique ;
- Révision des articles de la convention et analyse de la mise en pratique des modifications ;
- Etude des impacts financiers pour le triage et pour les partenaires

Les changements au sein de la convention portent sur les points suivants :

- Structure du triage
- Délégation de compétences

#### **Structure du triage**

##### **Bureau (voir article 19 de la convention)**

Il comprend les fonctions suivantes : Présidence, Vice-Présidence, Gardes, Secrétariat, Comptabilité, afin de d'organiser les séances du Comité et de l'Assemblée générale, ainsi que de préparer les objets soumis à leur approbation.

Les personnes occupant les fonctions de Présidence et Vice-Présidence sont élues par l'Assemblée générale du Triage. Les autres fonctions sont occupées par des personnes salariées par le triage (contrat de travail).

##### **Comité (voir articles 17 et 18 de la convention)**

Il regroupe un représentant de chaque propriétaire de terres sylvicoles gérées par les partenaires signataires de la convention. Chaque propriétaire a un nombre de voix défini en fonction de sa surface boisée et de sa participation aux frais, soit 11 membres et un total de 18 voix.

##### **Assemblée générale (voir articles 15 et 16 de la convention)**

Elle réunit un représentant de chaque partenaire signataire de la convention, soit 9 membres et un total de 18 voix.

#### **Activités gérées et non-gérées par la gestion commune (voir articles 6 à 9 de la convention)**

##### **Tâches en mains des partenaires**

- Etablissement du plan de gestion ;
- Création de réserves forestières ;
- Choix des coupes ;
- Amélioration de la desserte ;
- Gestion des sapins de Noël ;
- Gestion des cabanes forestières ;
- Autres activités annexes ;

##### **Tâches confiées au Triage**

- Adjudication des travaux ;
- Vente de bois ;
- Soins à la jeune forêt ;
- Gestion de la comptabilité sylvicole ;
- Entretien annuel des dessertes ;

Les partenaires délèguent au triage la gestion d'une partie des travaux sylvicoles. Le Comité du triage, en collaboration avec les gardes forestiers, détermine alors la planification, les modalités et le choix des prestataires. Cette mutualisation permet de créer des synergies, d'optimiser les travaux et de générer, à court et moyen terme, non seulement des plus-values financières mais surtout une gestion sylvicole plus cohérente et durable.

Les autres travaux restent de la responsabilité des partenaires, qui conservent la liberté de les confier au triage ou à un autre prestataire. Dans ce cas, les coûts et recettes sont intégralement attribués au partenaire concerné.

Pour la Commune mixte de Haute-Sorne, ce nouveau mode de fonctionnement simplifiera considérablement les procédures et réduira la charge administrative par rapport à la situation actuelle.

Les bourgeoisies, en leur qualité de propriétaires, seront directement impliquées dans l'organe décisionnel du triage, à savoir le Comité.

#### **4. Considérations particulières**

##### **Particularité Haute-Sorne**

Au Comité :

- La personne représentant de la Bourgeoisie de Bassecourt a 2 voix non divisibles.
- La personne représentant de la Bourgeoisie de Courfaivre a 2 voix non divisibles.
- La personne représentant de la Bourgeoisie de Glovelier a 2 voix non divisibles.

A l'Assemblée générale, la personne représentant la Commune mixte de Haute-Sorne est issue du Conseil communal et a 6 voix non divisibles.

#### **5. Procédure**

L'assemblée générale du Triage s'est réunie le mercredi 22 octobre 2025 et a donné un préavis favorable à la majorité des ayants droit, concernant les modifications de la convention. Avant cette votation, les assemblées bourgeoisées de Bassecourt, Courfaivre et Glovelier ont été informées et consultées.

##### **Acceptation de la modification de la Convention**

Conformément à l'article 22 de la convention actuelle, les modifications entrent en vigueur pour l'ensemble des partenaires du triage Rangiers-Sorne si les deux tiers des parties signataires acceptent la modification. Chaque partenaire dispose d'une voix équivalente à celle des autres. Tous les partenaires ont été invités à se prononcer avant le 31 décembre 2025.

##### **Entrée en vigueur (voir article 28 de la convention)**

La nouvelle convention devra ensuite être approuvée par le Département de l'Environnement et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Si un partenaire ne souhaite pas travailler selon la convention, il peut la dénoncer avec un délai d'un an, à effet à la fin d'une année civile, sous réserve de l'approbation du Département de l'Environnement.

##### **Vote du Conseil général**

La Commune mixte de Haute-Sorne étant la signataire de la convention, la décision du Conseil général lie les trois Bourgeoisies de manière conjointe. Par ailleurs, une dénonciation partielle pour une ou deux Bourgeoisies serait difficilement défendable auprès du Département de l'Environnement.

#### **6. Coût des études**

Les travaux du GT sont financés par le triage pour les heures effectuées par le personnel et le comité. Les jetons des membres du GT sont à charges des partenaires. Haute-Sorne impute cette charge à raison d'un tiers à chacune des bourgeoisies.

Le coût du travail du personnel du Triage est à charge du triage.

#### **7. Considérations financières**

##### **Gestion de liquidités (voir article 30 de la convention)**

Actuellement, chaque partenaire règle directement ses prestataires. Ce mode de fonctionnement engendre de nombreux mouvements financiers tout au long de l'année, ainsi que des rentrées différées une fois les charges payées. L'encaissement des ventes de bois intervient en moyenne à 40 % dans les trois semaines suivant la coupe et à 60 % dans un délai de 7 à 12 mois.

Avec le système du pot commun, la gestion des débiteurs et créanciers sera centralisée par le triage. Pour garantir sa liquidité et assurer le paiement régulier des prestations, il est donc nécessaire d'augmenter les liquidités du Triage.

L'apport initial sous forme de prêt lors de la signature de la première convention était de CHF 200'000.-. À la vue de l'évolution des liquidités durant un exercice comptable, cet apport n'est pas suffisant à certains moments de l'année pour faire face aux obligations financières. De ce fait, une augmentation de ce prêt est demandée à hauteur de CHF 300'000.-.

Les partenaires (propriétaires dans le cas de Haute-Sorne) y contribuent selon la clé arithmétique annexé à la convention. Les parts de nos Bourgeoises sont donc les suivantes :

- Bourgeoisie de Bassecourt	16.47%	chf	49'410.--
- Bourgeoisie de Courfaivre	10.22%	chf	30'660.--
- <u>Bourgeoisie de Glovelier</u>	13.60%	chf	40'800.--
- Total pour Haute-Sorne	40.29%	chf	120'870.--

L'Office de l'environnement autorise de prélever ces montants sur les fonds forestiers. Il est prévu de rembourser progressivement les prêts des partenaires.

#### **Frais de fonctionnement : (voir article 9 de la convention)**

Le nouveau mode de fonctionnement réduira drastiquement le temps de gestion administrative du personnel communal pour les biens bourgeois sylvicoles.

Le Triage, qui assure déjà le contrôle et la répartition des factures débiteurs ainsi que la facturation des prestations qui seront intégrées à la gestion commune, verra le temps de travail de son personnel peu affecté.

L'assujettissement à la TVA permettra de récupérer la TVA sur les travaux réalisés par des tiers, générant un revenu supplémentaire estimé à CHF 50'000 pour l'ensemble des partenaires, ce qui contribuera à réduire les coûts de fonctionnement.

La répartition du bénéfice ou de la perte du Triage fera l'objet d'un décompte annuel. La clé arithmétique de répartition, telle qu'elle sera appliquée à l'entrée en vigueur des modifications de la convention, reste identique à celle actuelle, basée sur la surface forestière des partenaires.

À l'avenir, toute demande de modification de cette clé relève de la compétence de l'Assemblée générale du Triage et pourra donc être revue sans modification de la convention.

### **8. Préavis des autorités**

L'assemblée bourgeoise de Glovelier a préavisé favorablement à l'unanimité cet objet en date du 9 septembre 2025.

La majorité d'assemblée de la Bourgeoisie de Bassecourt a préavisé défavorablement cet objet en date du 22 octobre 2025.

La majorité des ayants droit de la Bourgeoisie de Courfaivre présents lors de leur assemblée du 16 octobre 2025 a préavisé défavorablement cet objet.

Le Conseil communal préavise défavorablement cet objet afin de respecter l'avis majoritaire des bourgeoisies concernées.

Haute-Sorne, le 8 décembre 2025

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**  
Le Président : Le Chancelier :

Eric Dobler Alexis Schouller

#### **Annexes :**

- Convention du triage RS modifiée et son annexe
- Comparatif convention actuelle et modifications